

ART. 2 — Le Chef du Secrétariat Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel du Territoire.

Lomé, le 1 Juillet 1926.
BONNECARRÈRE.

ARRÊTÉ N° 252 rapportant l'arrêté du 13 Mai 1926 déclarant le Canton de Niampeni-Bassari (Cercle de Sokodé) infecté de peste bovine.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté du 13 Mai 1926 déclarant le canton de Niampeni-Bassari (Cercle de Sokodé) infecté de peste bovine.

Vu le rapport du Chef de la Subdivision de Bassari.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER — Est rapporté l'arrêté n° 174 du 13 Mai 1926 déclarant infecté de peste bovine le canton de Niampeni-Bassari.

ART. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 16 Juillet 1926.
BONNECARRÈRE.

ERRATUM à l'arrêté n° 135 du 2 Avril 1926 réglementant la protection de la voie publique et la circulation des véhicules de toutes sortes.

Au lieu de :

ART. 22.

1° — Ceux qui ont contrevenu aux dispositions du présent arrêté ou à celles des arrêtés pris par le Commissaire de la République dans les conditions fixées par l'article 2 ci-dessus.

2° —

LIRE :

1° — Ceux qui ont contrevenu aux dispositions du présent arrêté.

2° —

Lomé, le 3 Juillet 1926.
BONNECARRÈRE.

PERSONNEL EUROPÉEN.

Nomination

Par décision du 9 Juillet 1926 :

M. MOQUAY, Maître de Port de 3^{ème} classe des Ports et Rades aux Colonies, est nommé Maître de Wharf à compter du 11 Juillet 1926.

Détachement

PAR ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'A. O. F. EN DATE DU 14 JUIN 1926.

M. Le THIAU Mathurin, Instituteur Principal du cadre commun supérieur de l'Enseignement en Afrique Occiden-

tale Française, est maintenu en position de congé hors cadre dans les conditions de l'article 39 de l'arrêté du 12 Mai 1922 et mis en cette qualité à la disposition de M. Le Commissaire de la République Française au Togo, jusqu'à l'expiration de la nouvelle période de détachement constatée par arrêté ministériel du 10 Décembre 1925.

Mutation - Affectation

Par décision du 9 Juillet 1926 :

M. LECOUFFLARD, Sous-Maitre de Phare stagiaire, mis à la disposition du Gouverneur Général de l'A. O. F., sera dirigé sur Dakar par le paquebot «ASIE».

Par décision du 16 Juillet 1926 :

M. ANGST Théodore, Aide-Conducteur stagiaire des Travaux agricoles, nouvellement agrée et débarqué du Paquebot «EUROPE» le 15 Juillet 1926, est mis à la disposition du Chef du Service de l'Agriculture et nommé chef de la station agricole de Nuatja.

Passages

Par décision du 30 Juin 1926 :

Un passage de retour en 1^{ère} classe (catégorie B) de Lomé à Bordeaux, à bord du paquebot «ASIE» attendu à Lomé le 10 Juillet 1926, est accordé à M^{me} BRIAL, veuve d'un greffier-notaire décédé à Lomé le 16 Juin 1926.

Par décision du 8 Juillet 1926 :

Un passage de retour en 3^{ème} classe de Lomé à Bordeaux est accordé au Sergent RAMUS sur le paquebot «ASIE».

PERSONNEL INDIGÈNE

TABLEAU D'AVANCEMENT

Par arrêté du 24 Juin 1925 :

Sont inscrits au tableau d'avancement du 2^{ème} Semestre 1926 les agents indigènes dont les noms suivent :

Cadre des Commis-Expéditionnaires.

Pour Commis Principal de 3^{ème} classe.
(à titre exceptionnel)

SANVER Jonathan Commis Principal de 4^{ème} classe (Klouto)
Pour Commis Principal de 5^{ème} classe.

à titre (exceptionnel)

LANGDON Jacques, Commis de 1^{ère} classe (Finances)
Pour Commis de 2^{ème} classe.
(à titre exceptionnel)

GREBEY Robert, Commis de 3^{ème} classe. (Cabinet)
Pour Commis de 3^{ème} classe.
(au choix)

MEDRID Sylvestre Commis de 4^{ème} classe (Police)
Pour Commis de 5^{ème} classe.
(au choix)

D'ALMEIDA Antoine, Commis de 6^{ème} classe (Aného)
Pour Commis de 6^{ème} classe.
(au choix)

D'ALMEIDA Hubert, Commis de 7^{ème} classe. (Enregistrement)